

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*L'inscription au CeMA entraîne obligatoirement l'acceptation du règlement intérieur. Ce règlement a été conçu dans le souci d'offrir aux étudiants un cadre de travail harmonieux et d'assurer leur sécurité dans les locaux de l'école. Ce document est à conserver par chaque adhérent.*

## 1. SÉCURITÉ ET VOISINAGE

Conformément à la loi en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'école. Il est également demandé aux étudiants de respecter le voisinage de l'école. L'école se situe dans le cadre d'une habitation privée, il est donc interdit de :

- Fumer dans l'enceinte de la propriété (depuis le portail)
- Se garer dans la propriété (les vélos sont tolérés UNIQUEMENT sur la partie goudronnée).

## 2. LOCAUX ET MATÉRIEL

Les élèves sont responsables de la bonne utilisation du matériel de l'école. Pour tout matériel détérioré ou perdu il sera exigé un dédommagement de la part de l'étudiant concerné. De même, toute dégradation des locaux ou du mobilier est à la charge de l'étudiant ou de son responsable légal.

L'association dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs.

## 3. FRAIS D'INSCRIPTION

Les élèves doivent s'acquitter des frais pour l'année en rapport avec chaque atelier fréquenté.

Ces frais sont réglés lors de l'inscription en totalité.

Sur demande, un fractionnement de la cotisation peut être effectué. En accord avec le bureau de l'association le règlement s'effectue par fractions égales avec un échéancier établi entre les parties. En cas de règlement fractionné, la totalité des échéances sera exigée en plusieurs chèques de montant égal qui seront à remettre lors de l'inscription. La première partie sera encaissée dès la rentrée au CeMA, et les règlements suivants débités le 7 du mois correspondant à l'échéance en cours. Une inscription mensuelle, ne vous engageant que pour 4 semaines est possible, avec une majoration du tarif.

Dégressivité pour les familles de musiciens:

- plein tarif pour le 1er élève.
- 5% de réduction pour les suivants.

Toute année commencée étant due dans son intégralité, aucun remboursement ne sera accordé sauf dans le cas de force majeure dûment justifiée (déménagement ou maladie).

## 4. ENSEIGNEMENT

- Guitare/Basse/Batterie/Chant/Piano : à partir de 7 ans.
- Harmonie/Solfège : à partir de 12 ans.
- Atelier de Musiques actuelles : à partir de 12 ans (et au minimum 1 an de pratique de l'instrument).
- Eveil Musical (collectif) : de 4 à 7 ans.

L'Harmonie et les ateliers de Musiques actuelles se pratiquent sous forme de groupes constitués en début d'année par les professeurs.

L'instrument individuel se pratique seul avec le professeur, les cours sont d'une ½ heure à partir de 7 ans, et ¾ d'heure à partir de 9 ans (et selon l'appréciation du professeur).

## 5. ABSENCES ET RETARDS

Les élèves sont tenus d'assister aux cours.

Les absences sont non rattrapables et doivent être justifiées. Les professeurs doivent en être avertis 8 jours auparavant. En cas de force majeure le cours pourra alors être rattrapé dans le mois suivant le retour de l'élève en accord avec les disponibilités du professeur, passé ce délai il ne sera plus possible de le récupérer. Si un des professeurs se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses cours, ils seront rattrapés ultérieurement ou bien assurés par un remplaçant.

Lors d'un cours collectif, si au moins un des élèves est présent, le cours aura lieu et ne sera pas rattrapé pour les élèves absents.

Les locaux de l'Association constituent un lieu de découverte et d'approfondissement mis à la disposition des professeurs et des élèves. Les parents et les responsables de ces élèves ne sont pas admis dans les salles pendant le déroulement des pratiques musicales.

L'association ne disposant pas de personnel de surveillance, ou de salle adaptée, les parents sont responsables de leurs enfants dès la fin des séances.

Tout manquement caractérisé des élèves au règlement intérieur de l'école justifie des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. Le CeMA se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de l'école ou dont les frais de scolarité n'auraient pas été acquittés dans les délais impartis.

## 6. ATTENTE

Le silence, indispensable au bon déroulement des pratiques musicales, y compris dans la salle d'attente, doit être respecté par tous. Les parents ou responsables des élèves sont priés de ne pas attendre sur la terrasse.

## 7. RENTRÉE ET VACANCES

L'association est ouverte du 1er lundi de septembre jusqu'au 28 juin inclus. Elle ferme ses portes lors des vacances scolaires ainsi que les jours fériés.

## 8. EVALUATION

Aucune des activités proposées ne fait l'objet d'examens. Nous privilégions avant tout le plaisir au rythme de chaque élève. Mais il est bien entendu qu'il y a un certain nombre de notions à acquérir au cours de l'année, et que le travail individuel est indispensable.